



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

AC

Lyon, le 26 AOÛT 2026

Madame, Monsieur,

Par arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL-2026-53 du 13 avril 2026, votre société a été mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, en ce qui concerne l'adéquation des équipements électriques au zonage ATEX dans lesquels ils sont implantés.

Dans son rapport du 24 août 2026, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental,
Par délégation,

L'adjointe au chef de service


Anabelle BIZIERE

Société Application des Gaz
Route de Brignais
BP 55
69563 Saint-Genis-Laval Cedex

Copie UD DREAL